L'Érosion, une menace pour nos lacs, cours d'eau et milieux humides

- Destruction des frayères
- Dégradation de la qualité de l'eau
- Accélération de l'eutrophisation
- Prolifération des cyanobactéries
- Prolifération des plantes aquatiques et des algues
- Mort des poissons par asphyxie

PHOTO: RAPPEL

Parce que l'eau brune à la moindre pluie n'est pas normale!

Une problématique amplifiée par les changements climatiques et l'intensification des précipitations.

ADAPTONS-NOUS ET ASSURONS LA SANTÉ DE NOS PLANS D'EAU !

MRC DU GRANIT
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ

5600, rue Frontenac, Lac-Mégantic (Québec) G6B 1H3
Tél. : 819 583-0181
Sans frais : 1 888 783-0181
www.mrcgranit.qc.ca

Les méthodes et les techniques pour réduire l'érosion et intercepter les sédiments

MÉTHODES PRÉVENTIVES

- Garder le plus de végétation possible ;
- Protéger les tas de terre excavée ;
- Couvrir temporairement les tas à l'aide de bâches ;
- Stabiliser les voies d'accès.

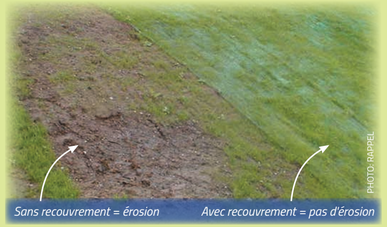
PHOTO: RAPPEL

Sans recouvrement = érosion — *Avec recouvrement = pas d'érosion*

PHOTO: RAPPEL

Dalot de déviation des eaux de ruissellement

PHOTO: RAPPEL

Tas de terre recouverts d'une toile imperméable

MÉTHODES ANTI-ÉROSIVES

- Végétaliser les sols à nu le plus tôt possible (semence, paille vierge, hydro semence, tapis végétaux, tourbe) ;
- Couvrir les sols à nu de matelas antiérosion ;
- Stabiliser par enrochement ou par végétalisation ;
- Creuser des canaux intercepteurs ;
- Creuser des canaux dissipateurs ;
- Aménager des déviations de fossés ;
- Aménager des bassins d'atténuation des crues.

PHOTO: RAPPEL

Enrochement végétalisé

PHOTO: RAPPEL

À éviter

PHOTO: RAPPEL

Matelas anti-érosion

PHOTO: LES ENSEMENCEMENTS B. BROUILLETTE INC.

Hydrosemence

PHOTO: TOURBE FR

Hydrosemence

MÉTHODES CORRECTIVES

- Retenir les sédiments ;
- Aménager des bermes (ou seuils) de rétention ;
- Installer une barrière à sédiments en ballots de paille, en géotextile ou en boudin de rétention ;
- Protéger l'égout pluvial.

PHOTO: RAPPEL

Barrière à sédiments

PHOTO: RAPPEL

Seuil de rétention

PHOTO: RAPPEL

Boudin de rétention

PHOTO: RAPPEL

Trappe à sédiments

PHOTO: RAPPEL

Protection de l'égout pluvial

PHOTO: RAPPEL

À éviter

Les méthodes et techniques pour limiter l'érosion sont expliquées dans diverses publications telles que :

En français

- RAPPEL, Guide technique en gestion environnementale des fossés, Québec, 2012, ISBN 978-2-9807299-4-2, 26 pages.
- RAPPEL, Guide des bonnes pratiques environnementales : Lutte à l'érosion sur les sites de construction ou de sol mis à nu, Québec, 2003, 30 pages.
- Clément, V., Méthodes de contrôle de l'érosion, guide pratique, Biofilia inc., 2004.
- RAPPEL, Guide pour contrer l'érosion des chemins forestiers, Québec, 2015, 40 pages.

En anglais

- ENVIRONMENTAL PROTECTION AGENCY (EPA), Storm water management for construction, chapitre 3, document no. EPA-832-R-92-005, septembre 1992, 72 pages.

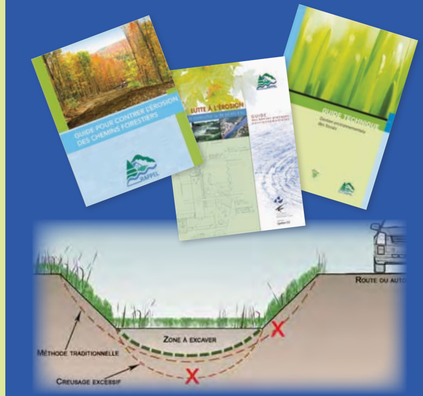

Règlement de contrôle intérimaire 2021-10 visant à limiter l'érosion

PHOTO : MAGEAU PHOTOSOLUTION

POUR LA PRÉSERVATION DE LA QUALITÉ DE NOS PLANS D'EAU ET LEURS ATTRAITS

PHOTO : OBV DU FLEUVE ST-JEAN

Une richesse incontestable de notre territoire réside dans la qualité de nos plans d'eau et leurs attraits pour les activités aquatiques, la villégiature, la pêche sportive, etc. Il est dans l'intérêt des populations actuelles et des générations futures de préserver la qualité de nos plans d'eau.

Constat

Plusieurs problèmes d'apports de sédiments dans les lacs et cours d'eau résultent d'une **gestion déficiente de l'érosion** des secteurs : résidentiel, commercial, industriel et municipal sur le territoire de la MRC du Granit.

ÉROSION

L'érosion est un processus naturel de détachement et de transport des particules du sol. On parle d'érosion lorsque les particules du sol sont détachées de leur point d'origine et emportées, par la force de l'eau (érosion hydrique) ou du vent (érosion éolienne) et qu'elles sont déposées plus loin.

* Certaines activités humaines, particulièrement lorsque les sols sont dévégétalisés et mis à nu, peuvent favoriser l'érosion des sols.

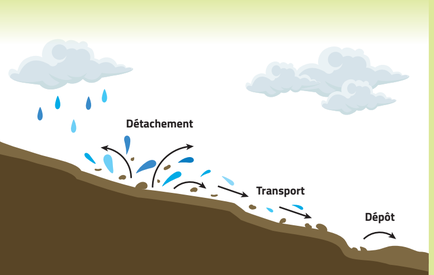

NOUVEAUTÉ 2021

Avant l'établissement du RCI 2021-10, et à l'exception de quelques municipalités du territoire, aucune règle de contrôle de l'érosion n'était imposée pour des projets non soumis à une autorisation gouvernementale.

Le RCI 2021-10

- Définit les obligations des promoteurs et des propriétaires de terrain en matière de contrôle de l'érosion ;
- Établit un taux maximal de matières en suspension pouvant être émis sur un chantier ;
- Définit des règles de contrôle de l'érosion pour la création ou l'entretien de fossés, de chemins ou de rues.

OBJECTIF DU RÈGLEMENT

Réduire l'apport de sédiments dans les cours d'eau, lacs et milieux humides en contrôlant l'érosion issue des fossés et des **projets de construction résidentielle, ainsi que de tout autre projet impliquant le remaniement des sols**, sauf exclusions prévues par le règlement.

PHOTO : MRC DU GRANIT

Le RCI 2021-10 s'applique sur tout le territoire de la MRC du Granit et à tous les travaux de remaniement des sols, **à l'exception des activités agricoles ou forestières**.

Obligations

TRAVAUX CAUSANT DE L'ÉROSION ET DES ORNIÈRES

Travaux en cours ou à venir

Tout propriétaire d'un terrain sur lequel des travaux seront exécutés ou tout mandataire qui exécute des travaux sur un terrain a l'obligation de prendre les mesures nécessaires pour éviter que des sédiments atteignent une surface d'eau.

Le terme surface d'eau comprend les lacs et les cours d'eau, mais également les fossés et les réseaux d'égouts pluviaux. L'obligation ne s'applique que lorsque la situation comporte un risque d'érosion. Une forte pente, l'absence de végétation ou la proximité d'une surface d'eau sont des exemples de situation à risque d'érosion.

* Ces mesures doivent être mises en place avant que ne commencent les travaux de remaniement des sols et être maintenues jusqu'à la stabilité du milieu.

Travaux passés

Tout propriétaire d'immeuble sur lequel des travaux causant de l'érosion ont déjà été réalisés a l'obligation de prévenir l'érosion des sols et la migration des sédiments vers une surface d'eau, en plus de prendre les mesures nécessaires pour contrôler cette migration.

* Ces mesures doivent être prises dans un délai d'un mois suivant le constat, excepté dans le cas où la mise en œuvre de ces mesures demande une expertise, une gestion ou une planification jugée importante.

Ces obligations s'appliquent également à toute personne qui crée ou permet la création d'ornières par le passage d'un véhicule motorisé. Les mesures de contrôle de l'érosion doivent traiter l'eau avant qu'elle n'atteigne une surface d'eau.

Une concentration maximale de matières en suspension est d'ailleurs définie dans le règlement. Les mesures doivent aussi retenir les particules grossières telles que le sable et le gravier.

CRÉATION OU ENTRETIEN DE FOSSÉS, DE CHEMINS OU DE RUES

Tout projet de construction de fossés, de chemins ou de rues doit être réalisé de manière à éviter l'accélération de l'eau, la concentration d'eau des installations municipales et l'apport de sédiments.

Le tracé des fossés, des chemins, ou des rues devra être parallèle ou oblique par rapport aux courbes de niveau et les pentes ne peuvent excéder 10 %.

Toute personne procédant à la création ou l'entretien de fossés, de chemins ou de rues doit mettre en place et garder fonctionnel un ou des bassins de sédimentation avant que l'eau de ruissellement provenant des fossés n'atteigne tout plan d'eau. Le bassin devrait être aménagé pour que les concentrations de matières en suspension à la sortie n'atteigne pas un certain seuil (voir règlement) et pour retenir les particules grossières telles que le sable et le gravier.

La pente du talus des fossés et des bassins nouvellement creusés ou entretenus ne doit pas dépasser 1 dans 1,5.

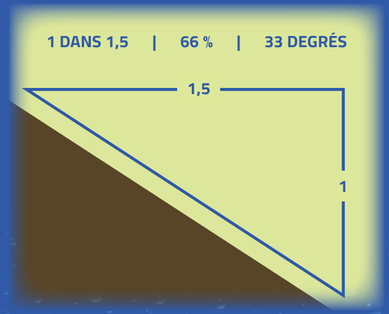

Si cette dernière mesure s'avère inapplicable en raison d'une emprise de chemin ou de rue insuffisante, d'autres mesures doivent être mises en place pour stabiliser les talus des fossés selon la situation, soit par de l'empierrement des talus ou par le recouvrement à l'aide de matelas antiérosion.

Les talus des fossés et des bassins mis à nu lors de ces activités, doivent être revégétalisés immédiatement après la fin des travaux et si la saison ne s'y prête pas, le recouvrement des sols mis à nu devra être fait par l'utilisation de paillis ou de matelas antiérosion, le paillis ou les matelas antiérosion et ce, jusqu'à la reprise de la végétation.

Inspection

- L'inspecteur autorisé a le droit de visiter et d'examiner une propriété pour constater si les prescriptions du RCI 2021-10 sont respectées.
- Il peut effectuer sans avis une inspection du lundi au vendredi entre 7 h et 19 h. En dehors de cette période, il doit aviser le propriétaire ou l'occupant des lieux.
- Le propriétaire, tout comme le locataire ou le mandataire des lieux, a l'obligation de recevoir l'inspecteur autorisé pour répondre à toutes ses questions en lien avec le règlement.

CONTRAVENTIONS, PÉNALITÉS ET RECOURS

Toute personne qui agit en contravention du présent règlement commet une infraction passible de pénalités.

Notes

La délivrance d'un permis pour effectuer des travaux, l'approbation des plans et des devis ainsi que les inspections effectuées par l'inspecteur ne libèrent aucunement le propriétaire de l'obligation d'exécuter ou de faire exécuter les travaux conformément aux exigences du présent règlement ou de tout autre règlement.

Ce règlement de contrôle intérimaire a préséance sur tout règlement municipal traitant des mêmes objets sauf si la prescription du règlement municipal est plus contraignante que celle du présent règlement.

Ce document a été produit à titre informatif seulement et n'a pas force de loi. En cas de litige, le règlement a préséance sur ce document. Référez-vous au règlement pour plus de détail ou contactez votre municipalité pour plus de renseignements.

PHOTO : MRC DU GRANIT